

Devenez partenaire du programme "Seniors en Vacances"

ÉDITION
2023

Un dispositif en faveur des personnes âgées pour dynamiser les politiques de prévention, renforcer le lien social et le bien vieillir.



En partenariat avec





Le mot de **Alain Schmitt**, Directeur général de l'ANCV

Avec plus de 700 000 bénéficiaires depuis 2007, Seniors en Vacances est un programme majeur dans le paysage de l'action sociale en France.

Des destinations qui répondent à vos envies, des lieux de qualité pour vous accueillir, des partenaires engagés, tout cela fait son succès.

J'ai souhaité qu'en 2023, nous soyons encore plus ambitieux, et c'est aux côtés de la CNAV, des institutions qui vous accompagnent et des collectivités territoriales que l'ANCV se mobilisera pour que Séniors en Vacances continue de bénéficier à ceux d'entre vous qui sont éloignés des vacances.

A l'ANCV, nous sommes convaincus que partir en vacances, c'est être assuré de prendre du temps pour soi, de faire des rencontres, de se faire du bien.



Devenez partenaire de Séniors en Vacances en 2023.

1 Pourquoi mettre en place *Seniors en vacances* ?

~ Une offre de séjours "tout compris"...

Seniors en Vacances propose des séjours "tout compris" en France, mais aussi en Europe, pour **permettre aux personnes âgées de partir en vacances à un tarif préférentiel.**

Afin d'encourager le départ en vacances des seniors les plus fragiles, notamment ceux aux revenus modestes, **l'ANCV - Agence Nationale pour les Chèques-Vacances** propose une aide financière sous conditions de revenus ou de statuts.

~ Un support pertinent pour dynamiser les politiques de prévention en faveur des personnes âgées

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, ce programme contribue aux politiques de prévention envers les seniors et vise à :

- ✓ favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45 %, ⁽¹⁾
- ✓ rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social,
- ✓ remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie,
- ✓ agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir »,
- ✓ encourager le répit des aidants,
- ✓ renforcer les liens intergénérationnels.



2 En quoi consiste le programme *Seniors en vacances*?

Une offre diversifiée de séjours de vacances "tout compris" mise en visibilité sur une plateforme internet dédiée

L'Agence collecte à partir d'un cahier des charges adapté aux envies et contraintes des seniors, des séjours "tout compris", hors vacances scolaires d'été (du 10/07/2023 au 18/08/2023), en France et en Europe, en bord de mer, à la campagne, en ville ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou à l'hôtel.

Les séjours comprennent :

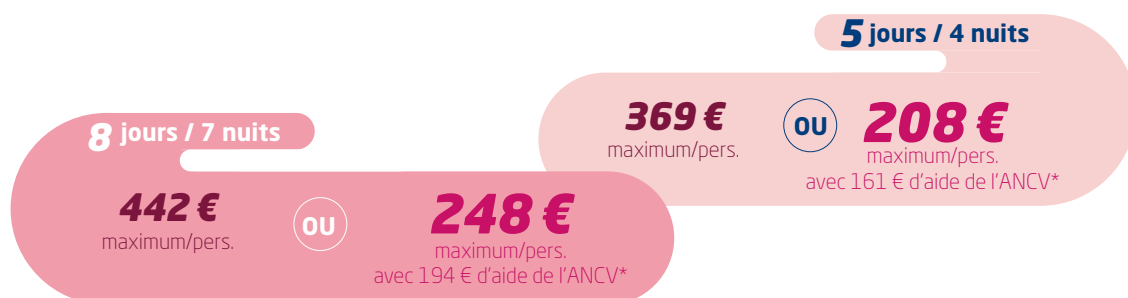
- ✓ l'hébergement en chambre double,
- ✓ la pension complète,
- ✓ des activités quotidiennes,
- ✓ au moins une journée d'excursion,
- ✓ des animations tous les soirs,
- ✓ les transferts gare - lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour

Les séjours ne comprennent pas :

- ✓ le transport domicile - lieu de séjour,
- ✓ la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- ✓ la taxe de séjour, l'assurance annulation

Tous les séjours se déroulent dans le strict respect des règles sanitaires.

Des tarifs accessibles, réduits par une aide financière de l'ANCV attribuée sous conditions. L'aide, attribuée une fois par senior et par an, est plafonnée à 161 € ou 194 € en fonction de la durée du séjour.



Des séjours à thème sont également proposés: intergénérationnel, fêtes de fin d'année, initiation au numérique, répit des aidants,...

Des porteurs de projets qui composent des groupes de seniors et réservent les séjours sur la plateforme internet dédiée

Les porteurs de projets signent une convention avec l'ANCV, constituent le groupe, sélectionnent un séjour et inscrivent les seniors.

Les seniors les plus modestes peuvent également bénéficier d'une aide financière de l'ANCV sous conditions de ressources.

Cette aide est versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques sélectionnés. **Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge ».** Les porteurs de projets, signataires de la convention Seniors en Vacances, garantissent l'éligibilité des bénéficiaires sur les critères formalisés dans la convention.

Des seniors qui peuvent s'inscrire individuellement

Les seniors qui souhaitent partir individuellement sur une destination du catalogue peuvent s'inscrire directement en composant le **0 969 320 616** Service gratuit + prix appel *.

Ce service est en charge de vérifier et notifier l'éligibilité du senior au programme et/ou à l'aide de l'ANCV (plus d'informations sur le site www.ancv.com/seniors-en-vacances).

Qui est éligible ?

Les seniors et leurs proches sont éligibles...	Au programme Seniors en vacances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap ✓ Résidant en France ✓ Retraitées ou sans activité professionnelle ✓ Toutes les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, lorsqu'elles partent avec celui-ci ✓ Les enfants handicapés du senior qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celui-ci. 																																															
	À l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier de l'aide financière sous condition de ressources. Le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2022, doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales. ✓ Exemple : une personne seule (1 part fiscale) dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 15 175 €, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée du séjour. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Nombre de parts fiscales</th> <th>1</th> <th>1,5</th> <th>2</th> <th>2,5</th> <th>3</th> <th>3,5</th> <th>4</th> <th>4,5</th> <th>5</th> <th>5,5</th> <th>6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Revenu net imposable en €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Personne seule</td> <td>15 175</td> <td>20 288</td> <td>25 400</td> <td>30 513</td> <td>35 625</td> <td>40 738</td> <td>45 850</td> <td>50 963</td> <td>56 075</td> <td>61 188</td> <td>66 300</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Couple marié ou pacsé</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>28 637</td> <td>33 749</td> <td>38 862</td> <td>43 974</td> <td>49 087</td> <td>54 199</td> <td>59 312</td> <td>64 424</td> <td>69 537</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; text-align: center;">Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2021, Brochure pratique 2022</p>	Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	Revenu net imposable en €												Personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300	Couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424
Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6																																						
Revenu net imposable en €																																																	
Personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300																																						
Couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537																																						

Les aidants et jeunes volontaires en service civique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les proches aidants des seniors en situation de dépendance ou de handicap bénéficient de plein droit du programme et de l'aide financière, qu'ils partent avec ceux-ci ou seuls. ✓ Les aidants professionnels (employés des EHPAD, des SSIAD, des SSAD, animateurs, bénévoles...) sont éligibles de plein droit à l'aide financière de l'ANCV quelles que soient leurs ressources, et sans limitation du nombre de séjours par an. ✓ Les jeunes volontaires en service civique bénéficient des mêmes conditions que les aidants professionnels.
--	---

Intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (séjours identifiés sur la carte des destinations) bénéficient d'un tarif privilégié : 269 € pour 8 jours / 7 nuits ou 224 € pour 5 jours / 4 nuits.
--------------------	--



3 Qui peut devenir porteur de projet de *Seniors en vacances*?

~ Plus de 1 200 porteurs de projets œuvrent aux côtés de l'ANCV pour faire vivre le programme.

Tout organisme en charge des personnes âgées peut être porteur de projet :

- | | | |
|---|--------------------------------|--|
| ✓ CCAS, Mairie | ✓ COS, CSE, | ✓ Centre hospitalier, |
| ✓ Service animation d'une collectivité, | ✓ Organisme d'aide à domicile, | ✓ Association socio-culturelle, |
| ✓ Club de retraités, | ✓ Organisme syndical, | ✓ CLIC, |
| ✓ Résidence Services, | ✓ Caisse de retraite, | ✓ Plateforme d'accompagnement et de répit, etc |
| ✓ Résidence Autonomie, | ✓ Organisme caritatif, | |
| ✓ EHPAD, | ✓ Centre social, | |



Le rôle du porteur de projet :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ✓ assurer la préparation du séjour, | ✓ rompre l'isolement des plus fragiles, |
| ✓ lever les freins liés au départ, | ✓ assurer les relations avec l'ANCV et le prestataire touristique dans le respect des obligations prévues dans la convention. |
| ✓ préparer le budget du séjour, | |
| ✓ rassurer et convaincre les seniors, | |
| ✓ favoriser la mixité des groupes, | |

Un programme plébiscité par toutes les parties-prenantes ⁽²⁾

😊 Satisfaction des Seniors

- ✓ **98%** des seniors sont motivés pour repartir,
- ✓ **79%** se sentent en meilleure forme physique,
- ✓ **80%** ont davantage envie de sortir de chez eux.
- ✓ **91%** ont un meilleur moral

😊 Satisfaction des porteurs de projet

- ✓ **73%** des porteurs de projets se déclarent tout à fait satisfaits et **27%** plutôt satisfaits du programme :
- ✓ **100% de satisfaction !**
- ✓ **43%** des porteurs de projets ont identifié, durant le séjour, des fragilités sur lesquelles ils entendent accompagner les seniors : évaluation de la dépendance, aide à domicile, portage de repas, téléassistance...

Un levier de dynamisation de l'économie touristique des territoires ⁽³⁾

Depuis 2007, près de 750 000 seniors ont pu vivre l'expérience *Seniors en Vacances*.

47% des professionnels du tourisme affirment que le programme SEV a permis d'augmenter le nombre de semaines d'ouverture (3 semaines en moyenne)

95% estiment que le programme a permis d'étendre la durée des contrats saisonniers au sein des équipements impliqués dans le programme.



(2) Enquête 2019 sur 2018 sur 4 000 retraités partis en groupe, 2 185 retours; 1 220 porteurs de projets, 488 retours.

(3) Programme SEV, Enquête Prestataires touristiques 2015, ANCV, 2016 ; questionnaire adressé à 90 prestataires, 32 répondants.

4 Comment devenir porteur de projet de *Seniors en vacances*?

A Faites votre demande sur le portail Espace Action Sociale de l'ANCV

Créez votre compte et laissez vous guider sur :

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

- ✓ Vous pourrez consulter l'état d'avancement de votre demande jusqu'à la réception de votre notification
- ✓ Une fois cette 1^{re} demande enregistrée, toutes les informations sur votre structure sont enregistrées, plus besoin de les saisir de nouveau l'année prochaine.
- ✓ Avant de vous lancer, il faudra vous munir de votre N° de SIRET et pour les associations également de votre N° de RNA.



B Ouverture de votre espace personnel SEVweb par l'ANCV

À réception de la convention retournée signée, l'ANCV enregistre votre convention et vous ouvre un compte personnel sur l'extranet, vous recevez alors un mail de notification d'ouverture du compte SEVweb avec vos codes d'accès.

C Vous êtes désormais porteur de projet du programme *Seniors en Vacances*

Vous pouvez prendre contact avec les professionnels du tourisme sélectionnés afin de réserver votre séjour et permettre au professionnel du tourisme de l'enregistrer sur l'espace SEVweb.

Vous pouvez commencer à inscrire les seniors.

Calendrier des Commissions d'Attribution des Aides 2023

Dates instructions des demandes	Date commission
mercredi 25 janvier 2023	Jeudi 9 février 2023
mercredi 8 février 2023	Jeudi 23 février 2023
mercredi 1 mars 2023	Jeudi 16 mars 2023
mercredi 15 mars 2023	Jeudi 30 mars 2023
mercredi 5 avril 2023	Jeudi 20 avril 2023
mercredi 10 mai 2023	Jeudi 25 mai 2023
mercredi 31 mai 2023	Jeudi 15 juin 2023
mercredi 21 juin 2023	Jeudi 6 juillet 2023
mercredi 6 septembre 2023	Jeudi 21 septembre 2023
mercredi 4 octobre 2023	Jeudi 19 octobre 2023
jeudi 2 novembre 2023	Jeudi 16 novembre 2023
mercredi 22 novembre 2023	Jeudi 7 décembre 2023



Contactez nos chargés d'action sociale sur le territoire



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations et la documentation à télécharger sur www.ancv.com/seniors-en-vacances



Nous contacter

Pour toute information ou pour les inscriptions au programme en individuel :

SUR INTERNET :



PAR TÉLÉPHONE :

0 969 320 616 Service gratuit + prix appel

Pour les informations concernant les séjours, contactez directement le professionnel du tourisme en précisant « **Seniors en Vacances** ».

Les informations collectées par l'ANCV directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion du programme senior en vacance. Ce traitement est fondé sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités au sein de l'ANCV ainsi qu'aux partenaires de l'ANCV à des fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter du traitement de votre demande. Les données comptables seront archivées dix ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à ANCV, délégué à la protection des données, 36 Boulevard Henri Bergson, 95200 Sarcelles. Merci d'y joindre une pièce d'identité et l'adresse complète à laquelle nous pouvons vous répondre. Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex - Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : MAIF. Photos ©Getty Images, ©Shutterstock. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins - Imprimerie Champagnac, 5 rue Felix Daguerre - 15000 AURILLAC. Ne pas jeter sur la voie publique. Janvier 2023

